



## Prime de précarité refus de cdi

Par **Davidbeck**, le **30/09/2019** à **19:36**

Bonjour,

Je travaille depuis le mois de novembre 2018 dans une entreprise d'immobilier. J'étais en CDD jusqu'au 27/09/2019. En juillet, j'ai été convoquée dans un bureau pour une proposition de CDI, proposition que j'ai refusée oralement. Isl m'ont ensuite écrit un mail comme quoi je devais le notifier par écrit ou bien par mail que je refuse le CDI. J'ai résisté jusqu'à la fin de mon contrat et je n'ai rien écrit, rien signé concernant mon refus de CDI, je n'ai même pas reçu de courrier pour cette proposition, juste un mail qui dit « On vous a proposé un CDI le 20 juillet, vous avez 1 semaine pour nous donner la réponse sinon ce silence sera considéré comme un refus ». Bien évidemment, encore une manière de me faire écrire mais j'ai rien écrit, rien signé.

Aurais-je ma prime de précarité sachant qu'il n'ont aucune preuve de mon refus écrit car je l'ai refusée simplement oralement ?

Merci à toutes et à tous.

Par **Lag0**, le **30/09/2019** à **23:19**

Bonjour,

L'employeur n'a pas besoin de produire une preuve de votre refus du cdi, il lui suffit de démontrer qu'il vous l'a bien proposé.

C'est pour cela que, généralement, l'employeur fait sa proposition par écrit. Ici, vous avez de la chance que ce n'a pas été le cas...

Par **Davidbeck**, le **30/09/2019** à **23:29**

Donc à votre avis , je l'aurais ? Sur un autre forum on me dis que non je suis perdu , merci pour votre réponse en tout cas

Par **Davidbeck**, le **01/10/2019** à **00:39**

Pourtant il m ont envoyé un mail qui dis « suite à notre rencontre nous vous avons proposée un cdi , vous avez jusqu'à la fin de la semaine pour nous répondre sinon le silence sera considérée comme un refus » , et vu que je n'ai pas répondu ils ont envoyée ma supérieur pour me demander de répondre au mail comme quoi je refuse le cdi , je pense que c'était un petit coup montée pour que je réponde au mail , car il save bien qu un silence ne représente rien ...

Par **aliren27**, le **07/10/2019** à **12:41**

bonjour,

le fait de vous avoir envoyé un mail pour vous proposer un cdi est largement suffisant pour justifier le non paiement de la prime. Aucune chance au prudhommes.

Cordialement

Par **AlainD67**, le **07/10/2019** à **16:06**

Bonjour,

pouvez vous préciser pourquoi vous avez refusé le CDI proposé oralement?

Avez vous eu une proposition de CDI claire et écrite pour un poste similaire et un salaire au moins équivalent ?

Si ces conditions sont remplies l'employeur n'est pas tenu de vous verser l'indemnité de précarité si vous refusez le CDI.

Si ces conditions ne sont pas remplies vous pouvez écrire à votre employeur que vous attendez une proposition claire et écrite avec le poste et le salaire proposés.

Par **morobar**, le **07/10/2019** à **16:09**

Bonjour,

Tout va résider dans l'administration de la preuve.

Mais si le CPH considère la mauvaise foi du salarié en position de demandeur, le débouté s'accompagnera d'un petit article 700 au bénéfice de l'employeur.

C'est assez rare, mais c'est souvent dans de telles situations que les employeurs peuvent espérer un petit quelque chose.